



Consultation pour la

Mise à jour de contenus de formations FEEBAT

- ⇒ **RENOPERF** – Formations en lien avec le signe RGE
- ⇒ **RENO REGLO** – Conformité des pratiques commerciales relatives aux travaux de rénovation énergétique au code de la consommation et aux exigences liées au signe RGE
- ⇒ **Perform'PAC** – Entretien périodique des pompes à chaleur

à destination des professionnels du bâtiment

31 septembre 2026

Contacts

contact@feebat.org



1. LE PROGRAMME FEEBAT ET LA GOUVERNANCE DE LA MISSION

❖ Le programme FEEBAT

Depuis 2007, le programme FEEBAT (Formation des professionnels aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) contribue à **accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique des bâtiments**. Plus de 200 000 professionnels ont été formés sur l'un des vingt modules FEEBAT destinés aux artisans et entreprises du bâtiment et des deux parcours destinés à la maîtrise d'œuvre.

Depuis son lancement, le programme FEEBAT est financé dans le cadre du dispositif des [Certificats d'Économies d'Énergie](#) (CEE).

Une 6^{ème} convention de mise en œuvre du programme, couvrant la période juin 2026 – juin 2029, est en cours de signature par les pouvoirs publics (Ministère de la Transition Énergétique, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture, Ministère du logement, Ministère du Travail, ADEME), la filière Bâtiment (CAPEB, FFB, CNOA, SCOP BTP), le CCCA-BTP pour l'apprentissage, l'ATEE, l'AQC et les financeurs.

Cette convention entend **poursuivre et développer encore les actions entreprises dans le cadre des conventions précédentes**, notamment au travers de 2 axes qui visent à :

⇒ **Axe 1 – Formation initiale :**

- Finaliser la conception et déployer les modules et parcours de formation déjà conçus, sur l'ensemble du territoire (métropole et Outre-mer), auprès des enseignants et formateurs de l'Éducation nationale, des organismes de formation par apprentissage et des écoles d'architecture.
- Former ces derniers afin qu'ils utilisent et déploient à leur tour ces ressources pédagogiques auprès de leurs élèves, apprentis et étudiants.

⇒ **Axe 2 – Formation continue :**

- Actualiser et/ou intervenir sur le contenu des modules de formation déjà conçus, si cela s'avère nécessaire, et en concevoir des nouveaux, en lien avec les évolutions réglementaires.
- Accompagner le déploiement des formations par la prise en charge des coûts pédagogiques et d'éventuels modes de financement alternatifs.

Pour en savoir plus : www.feebat.org
et [communiqué de presse de reconduction du programme](#)

❖ L'ATEE, porteur pilote du programme 2026-2029 et porteur de l'axe 2

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.

L'Association compte 2900 adhérents professionnels, est répartie en plusieurs pôles d'activité et dispose de 11 délégations régionales. Notamment, le Club Certificats d'Économies d'Énergies, Club C2E, créé par l'ATEE, se positionne comme interlocuteur indépendant, facilitateur technique du dispositif des CEE. L'ATEE porte également des programmes CEE. Pour en savoir plus : www.atee.fr

Avec la 5ème convention FEEBAT, l'ATEE est devenue porteur pilote du programme CEE FEEBAT et porteur de l'axe 2, l'AQC étant devenu porteur associé et porteur de l'axe 1. La 6ème convention s'inscrira dans cette continuité et poursuivra les actions engagées.

A ce titre, l'ATEE lance aujourd'hui pour le compte du programme CEE FEEBAT une consultation pour sélectionner un prestataire pour assurer l'actualisation des contenus de formation FEEBAT, destinés aux professionnels du bâtiment,

- **RENOPERF - Formations en lien avec le signe RGE,**
- **RENO REGLO - Conformité des pratiques commerciales relatives aux travaux de rénovation énergétique au code de la consommation et aux exigences liées au signe RGE**
- **Perform'PAC - Entretien périodique des pompes à chaleur.**

Le dossier de consultation est constitué du présent document et de ses annexes 1 à 3.

❖ Gouvernance et suivi de la mission

La mission entre dans le champ de compétences du **COMOP Bâtiment**, mandaté par le Comité de Pilotage FEEBAT pour préparer et coordonner la mise en œuvre d'actions opérationnelles, dont les modules objet de la consultation. Le COMOP est composé de l'ATEE, de l'ADEME, de la CAPEB, de la FFB, de la DHUP et de la DGEC.

Le COMOP suivra l'avancement des travaux objets de la consultation et contrôlera la conformité des travaux réalisés. Des réunions régulières seront à prévoir entre le prestataire retenu pour la mission et le COMOP et/ou le groupe de travail dédié afin de présenter les travaux réalisés aux différentes phases de la mission.

2. CONTEXTE ET ATTENDUS

Dans le cadre de la 5^e convention FEEBAT, de nouvelles formations ont été conçues et sont actuellement déployées afin d'accompagner la montée en compétences des professionnels de la filière Bâtiment, en particulier dans le domaine de la rénovation énergétique.

Ces formations s'inscrivent dans un contexte réglementaire en constante évolution. Afin de maintenir la conformité, la qualité et la pertinence des formations, une actualisation régulière des contenus est nécessaire.

2.1 Dispositif RGE, signe de qualité

Depuis son entrée en vigueur en 2014, le dispositif RGE, signe de qualité permettant aux particuliers de bénéficier des aides à la rénovation énergétique, s'est adapté au fil du temps.

Dès 2018, l'Etat engage une réflexion sur le dispositif RGE en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre de la réforme du dispositif initiée en 2021, le programme CEE FEEBAT a contribué aux travaux de révision des connaissances et contenus de formation, pour les catégories de travaux liées à l'efficacité énergétique hors énergies renouvelables.

Les cahiers des charges de formation et les connaissances attendues des responsables techniques des entreprises candidates au signe de qualité RGE ont ainsi été redéfinis dans les arrêtés du [17 mars 2025 modifiant les arrêtés du 19 décembre 2014 et du 1er décembre 2015.](#)

L'offre de formations RENOPERF répond à ces nouvelles exigences.

La formation RENO REGLO vient renforcer les compétences des professionnels notamment dans leurs relations commerciales avec les consommateurs.

❖ **RENOPERF, offre de formations dédiées aux artisans et professionnels de la rénovation énergétique, conforme aux évolutions des exigences liées au RGE Travaux**

RENOPERF repose sur une stratégie de formation dynamique, favorisant l'interaction et l'implication de l'apprenant, en partant de son quotidien, des situations professionnelles les plus courantes et des principaux risques de non-conformité en matière de rénovation énergétique.

L'objectif est de permettre aux professionnels de la rénovation énergétique d'acquérir les connaissances et de connaître les principales règles, guides, bonnes pratiques... nécessaires à une rénovation énergétique de qualité, durable et efficace, en cohérence avec les catégories de travaux sur lesquelles ils interviennent.

Cette approche se traduit par une structuration de l'offre RENOPERF organisée autour de 3 piliers :

- Un **test de positionnement facultatif** pour le professionnel, permettant de lui proposer un parcours de formation ajusté à ses besoins et connaissances.
- Un **dispositif de montée en compétences autour de 10 formations**, mobilisables selon les besoins du professionnel :
 - 1 formation transverse, « Les clés d'une rénovation énergétique de qualité », commune à toutes les catégories de travaux ;
 - 9 formations spécifiques relatives à une ou plusieurs catégories de travaux.

Ces formations, selon la thématique, sont proposées en format présentiel et / ou en distanciel avec formateur ou en autonomie, intégrant des activités interactives, des ressources en ligne et des visites immersives à 360°.

- Une **possibilité d'évaluation des acquis de fin de formation distincte du contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE)**, réalisée via un outil dynamique associant des formats de questions variés, attractifs, proches des situations rencontrées par les professionnels, mis à disposition des organismes de formation agréés et habilités par FEEBAT qui le souhaitent.

RENOPERF s'adresse aux professionnels souhaitant développer leurs compétences et / ou celles de leurs collaborateurs en matière de rénovation énergétique, à ceux qui souhaitent devenir responsable technique RGE, ou voulant compléter leur signe RGE ainsi qu'à ceux qui doivent justifier d'une formation à la demande d'un organisme de qualification à la suite d'un écart dans le cadre d'un audit RGE

❖ **RENO REGLO, les clés d'une relation client réussie, avant, pendant et après travaux, dont devis et factures**

La maîtrise de la relation client est aussi essentielle que la dimension technique des travaux dans la filière du Bâtiment. L'Observatoire des Métiers du BTP identifie 4 étapes clés autour de cette relation client : le conseil amont et l'évaluation du besoin, le devis et la formalisation commerciale, le chantier et son suivi ainsi que le suivi après-vente et les garanties.

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels et des collaborateurs en entreprise sur chacune de ces étapes, notamment sur les aspects réglementaires, RENO REGLO a été conçu pour sécuriser les pratiques commerciales et contractuelles des entreprises du bâtiment. Il regroupe les informations permettant de comprendre et de maîtriser les étapes de la relation client depuis la phase avant signature du devis jusqu'à réception des travaux et permet aux professionnels de s'assurer de la conformité de leurs pratiques, dont devis et factures, à la réglementation et aux exigences d'obtention des aides financières.

RENO REGLO a pour objectif d'**accompagner les professionnels du bâtiment principalement sur la conformité des devis (reprenant les obligations précontractuelles essentielles) et des factures au code de la consommation et aux exigences liées aux signe RGE qui conditionnent la délivrance des aides financières** aux particuliers (MaPrimeRénov', primes CEE...). RENO REGLO vise à accompagner les artisans et entreprises dans la rédaction de ces documents, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Il se décline en deux formats pouvant être suivis indépendamment et dans l'ordre souhaité :

- Un **parcours en autonomie accessible en ligne depuis le site FEEBAT et gratuit**. Structuré en séquences courtes et thématiques, il propose informations essentielles, quiz, vidéos et ressources pratiques sur des sujets comme le droit de rétractation, la médiation ou la TVA à taux réduite. Ces contenus, accessibles à tout moment à l'issue du parcours, peuvent être consultés indépendamment selon les besoins et connaissances du professionnel. La durée du parcours est estimée à 3h30
- **Trois formations de 3h30 chacune en présentiel ou en distanciel avec formateur**, avec une pédagogie interactive et diversifiée, pour une démarche active d'apprentissage, adaptée aux niveaux de connaissances de chaque professionnel, et des compétences immédiatement opérationnelles.

RENO REGLO associe, dans un format mixte et didactique, un large périmètre de contenus permettant aux artisans et entreprises de renforcer leurs compétences, d'adopter des pratiques conformes à la réglementation, et d'assurer une relation client conforme à la réglementation.

2.2 Perform'PAC, formation dédiée à l'entretien des pompes à chaleur dans le respect de la réglementation

La maintenance des équipements étant nécessaire pour garantir leurs performances et les économies d'énergie dans la durée, le [décret n°2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffage et des systèmes de climatisation](#) a rendu obligatoire l'entretien périodique tous les 2 ans des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 70 kW. Sont exclus les systèmes de production d'ECS d'un seul logement. Les spécificités techniques et les modalités de l'entretien, dont le contenu de l'attestation, sont décrites par [arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes frigorifiques dont la puissance est comprise entre 4 kW et 70 kW](#).

Selon le type de pompe à chaleur, d'autres obligations peuvent s'appliquer notamment sur la manipulation des fluides.

En réponse aux différents enjeux de crise, d'indépendance et de sobriété énergétiques, de décarbonation et de pouvoir d'achat, la pompe à chaleur représente une solution clé pour le secteur du bâtiment.

La montée en compétences des professionnels et la qualité de l'entretien sont essentielles pour garantir leur performance.

L'AFPAC, association française des pompes à chaleur, a identifié un besoin de l'ordre de 10 000 professionnels dans les métiers de la maintenance des pompes à chaleur.

Plusieurs voies permettront de satisfaire ce besoin : l'évolution de professionnels de la filière chauffage, maintenance gaz notamment, l'entrée dans la filière de jeunes nouvellement formés, la reconversion de personnes d'autres filières et le retour à l'emploi.

Pour répondre à cet enjeu, Perform'PAC a été conçu : un parcours multimodal comprenant 3h30 de formation en autonomie sur LMS et deux jours sur un plateau pédagogique.

2.3 Attendus de la mission

Le prestataire sera chargé de :

- La mise à jour du contenu des formations dans leurs différents formats 3.2
- La mise en œuvre de(s) session(s) d'appropriations auprès des formateurs 3.3
- La mise à jour des bases de question associée à chaque formation 3.4
- Le pilotage du projet 3.5

2.4 Caractéristiques des formations

❖ RENOPERF

Module de formation	Cibles (Personnes physiques)	Grands objectifs	Durée	Format / modalités pédagogiques
Transverse – Les clés d'une rénovation énergétique	Professionnels du bâtiment, chefs d'entreprise, artisans, salariés, ...	Accompagner les artisans et entreprises du bâtiment et leur permettre d'acquérir les compétences en efficacité énergétique en relation avec le signe RGE. Sécuriser la relation client / professionnel sur cet aspect. Assurer la montée en compétences dans le domaine de la rénovation énergétique de qualité et efficiente	1 jour - 7 heures	Avec formateur, en présentiel ou en distanciel
Isolation thermique par l'intérieur - ITI				
Isolation thermique par l'extérieur - ITE				
Isolation thermique des toitures par l'extérieur et fenêtres de toit				
Isolation thermique des toitures terrasses				
Remplacement de menuiseries extérieures verticales			2 jours - 14 heures	
Mise en œuvre de systèmes de ventilation dans des bâtiments existants				
Offre de rénovation énergétique en bouquet de travaux				
Mise en œuvre d'émetteurs électriques performants et régulation associée dans des bâtiments existants			0,5 jours - 3,5 heures	Distanciel en autonomie
Mise en œuvre de chaudières gaz HPE/THPE ou à micro-cogénération gaz, et régulation associée, dans des bâtiments existants			0,5 jours - 3,5 heures	

❖ RENO REGLO

Cibles (Personnes physiques)	Grands objectifs	Durée	Format / modalités pédagogiques
Personnes morales / physiques : entreprise du bâtiment envisageant ou disposant d'un signe RGE Personnes physiques intervenant pour une entreprise du bâtiment : Responsables légaux, chefs d'entreprise, conjoint(e)s, référents RGE, personnes en charge de la partie devis/facture, chargés d'affaires en contact avec la clientèle <i>De manière générale, ces professionnels ont peu de temps à consacrer à ce type de formation.</i>	Niveau 1 - Objectif central : En matière d'entrée en relation avec les prospects/clients, connaître les points de vigilance Rédiger des devis comprenant les informations précontractuelles essentielles et des factures conformes au code de la consommation et aux exigences relatives au signe RGE, favorisant l'obtention des aides financières (MaPrimeRenov', CEE...) Niveau 2 - Ressources complémentaires ou approfondissements sur certains sujets : assurances, mise en œuvre de la médiation, démarchage téléphonique, ventes à crédit, vente en ligne...	Courte <i>0,5 jours / formations</i> <i>0,5 jours pour le parcours en ligne</i>	A définir Parcours en ligne et en autonomie, gratuit et accessible sur le site de FEEBAT En distanciel ou en présentiel, avec formateur, trois formations : Les clés de la relation client avant signature du devis, les clés des devis ainsi que les clés des travaux, facture et garanties

❖ Perform'PAC

Cibles (Personnes physiques)	Grands objectifs	Durée	Format / modalités pédagogiques
Plombiers chauffagistes ayant des compétences en pompe à chaleur et/ou chaudière, électriciens, frigoristes, installateurs ou professionnels de la maintenance autre que PAC	Entretien des technologies de PAC individuelles les plus courantes : air/air, air/eau, eau/eau d'une puissance comprise entre 4 et 70 kW installées dans les bâtiments résidentiels. Cet entretien englobe à la fois les pompes à chaleur en simple service (chauffage) et celles en double service (chauffage et ECS). Utilisation en formation des guides PROFEEL, documents AFPAC	Courte 2,5 jours	Partie en distanciel et en autonomie (0,5 jour) sur les fondamentaux des pompes à chaleur. Partie en présentiel (2 jours) avec pratique sur plateforme pédagogique.

2.4 Contraintes et modalités

Les modules de formation, ses ressources, modalités, format doivent :

- Être adaptés à la cible. Ils doivent par ailleurs s'adapter au niveau des professionnels qui peut être inégal.
- Permettre :
 - Une **disponibilité du module à tout moment**, pour permettre à la cible de se former,
 - Une **mise à jour régulière et facile** du module et de ses ressources en fonction des évolutions réglementaires impactantes.

L'ensemble des formations doivent répondre aux **exigences de la certification QUALIOPi**. Les critères QUALIOPi sont donnés en **annexe 1**.

Le COMOP sera particulièrement vigilant à ce que les formations favorisent une **démarche active d'apprentissage**.

L'innovation dans les modalités pédagogiques est attendue afin de pouvoir proposer à chaque professionnel en activité un **programme de montée en compétences approprié** et visant à l'acquisition des compétences nécessaires.

Ces contraintes et modalités ne sont pas exhaustives et dépendent du contenu envisagé.

3 DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Définitions

- ❖ **Module** : module de formation proposé par FEEBAT
- ❖ **Séquence pédagogique** : les séquences pédagogiques composent le module et visent à répondre à un objectif pédagogique préalablement défini.
- ❖ **Déroulé pédagogique** : le déroulé précise le déroulement des outils ou séquences pédagogiques, la définition des objectifs pédagogiques, la description des tâches des professionnels, les prérequis nécessaires, la méthode pédagogique utilisée, les compétences visées et les modalités d'évaluation.

3.2 La mise à jour du contenu des formations dans leurs différents formats

Il existe des risques d'obsolescence concernant certains contenus (évolutions réglementaires, aides financières, données techniques, ressources, etc.). Les modules de formation doivent **pouvoir prendre en compte tous ces changements, pour continuer d'apporter une réponse formation pertinente et à jour**.

Il est attendu du prestataire :

- D'assurer une **veille sur les thématiques couvertes par les modules** et d'émettre a minima au rythme trimestriel des **recommandations de mises à jour** mineures et majeures,

- D'**assurer l'actualisation effective des contenus dans leurs différents formats** (supports PPT, activités interactives, visites immersives 360°, ressources, ...)
Certains formats de formation ont recours à une plateforme LMS. Le module devra donc être facilement déployable sur différentes plateformes. **D'autres formats mettent le stagiaire en situation d'apprentissage autonome / non accompagné.**

Le prestataire devra garantir la cohérence pédagogique, technique et graphique des contenus de formation.

Le prestataire pourra faire part de ses préconisations sur le sujet et peut être force de proposition sur d'autres éléments de correction.

Ce travail devra être réalisé en lien avec les évolutions réglementaires liées aux thématiques des modules. L'ensemble des éléments proposés seront soumis à validation avant intégration.

Le prestataire devra respecter la charte graphique des modules. Le ton des productions doit être adapté à la cible du module.

Des exemples d'application de la ligne graphique sur différents types de productions (support PowerPoint, logo, charte...) seront mis à disposition afin d'assurer la cohérence des attendus.

Le prestataire formalisera et présentera au COMOP une **note de synthèse sur les améliorations possibles des activités, séquences,**

Si le format du module de formation nécessite le recours à des formateurs, le prestataire actualisera, si nécessaire :

- **le référentiel de recrutement des formateurs,**
- **le kit formateur.**

Il est attendu du prestataire l'actualisation des modules de formation existants et non une refonte.

3.3 Mise en œuvre des sessions d'appropriations auprès des formateurs

Le prestataire **pourra être amené à organiser et animer une/des session(s) d'appropriations** auprès de formateurs ou au fil de l'eau selon le nombre de formateurs sélectionnés et selon les besoins. Ces formateurs seront directement sélectionnés par le COMOP, sur la base du référentiel de recrutement.

La session sera organisée par le prestataire (convocation, le cas échéant location et réservation des salles à la charge du Prestataire, déjeuners, remise d'une attestation, etc.).

Le prestataire animera la session d'appropriation et devra réaliser les tâches administratives associées (feuille de présence des formateurs par ½ journée, reprographie des éventuels supports pédagogiques, questionnaire d'évaluation en fin de session, etc.).

Le cas échéant, le prestataire devra donner l'accès à sa plateforme LMS aux participants pour qu'ils accèdent aux contenus du module.

Les sessions organisées ou au fil de l'eau à animer le seront dans le cadre de bons de commande ad'hoc. Il est attendu dans la proposition les coûts unitaires de l'organisation-animation des sessions et des forfaits déplacement.

3.4 La mise à jour des bases de question associée à chaque formation

Pour chaque module de formations, le prestataire sera en charge de mettre à jour :

- La base de question sur le ou les tests de positionnement
- Les évaluations en cours / fin de formation

Le prestataire pourra proposer de nouvelles questions afin d'enrichir les bases existantes en s'appuyant sur le contenu existant ou sur les mises à jour de contenu des formations. Chaque question devra impérativement trouver sa réponse dans les supports de formation.

3.5 Pilotage du projet en s'assurant du respect des délais et des livrables associés

Le prestataire doit, en plus de proposer un management de projet adapté à la mission, veiller à intégrer un processus agile de validation des livrables, en lien avec le groupe de travail dédié. Il est demandé au prestataire de respecter le planning détaillé des productions, qui sera validé au lancement de la mission.

Le prestataire devra notamment :

- **Proposer un Directeur/Directrice de projet unique**, lien entre les équipes FEEBAT et ses équipes internes de production/ingénierie, et **en mesure de traiter des thématiques en lien avec le contenu du module, autant que pédagogiques**,
- **Proposer une équipe de production/ingénierie en nombre suffisant** et représentative des compétences utiles pour mener à bien la mission dans les délais,
- **Proposer et actualiser régulièrement un planning détaillé de production des livrables** et de leur validation en continue,
- Garantir la **livraison des livrables aux dates prescrites**,
- Assurer la **rédaction des comptes-rendus associés aux réunions**.

❖ Interlocuteurs

Le prestataire désignera, dans son offre, **un(e) Directeur / Directrice de projet chargé(e) de coordonner l'équipe du prestataire qui interviendra sur le projet**. Dès qu'un membre de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir ses missions, le prestataire devra :

- En aviser, sans délai, le Programme CEE FEEBAT et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations,
- Proposer au Programme CEE FEEBAT un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné ci-dessus.

L'ensemble des mises à jour fera l'objet d'une validation par le programme CEE FEEBAT.

REPONSE ATTENDUE

Le candidat se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition. Le candidat explicitera, de manière très précise, des prestations préconisées pour atteindre les exigences définies dans la consultation.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants (une présentation sous format PowerPoint est souhaitée, l'offre technique doit comporter un récapitulatif du déploiement des étapes de la prestation) :

❖ Profil général du candidat

- La raison sociale, le SIRET, l'effectif global de la structure
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité, les prestations proposées
- L'existence d'une politique RSE ou non

❖ Contexte et objectif de la prestation

Le candidat reformulera sa vision de la prestation et de son contexte, sa compréhension de son rôle et des missions. Il clarifiera certains points et/ou émettra des suggestions sur certains.

❖ Déroulement de la prestation

Le candidat décrira la nature des prestations à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis et en déduire le volume de travail nécessaire sur les mises à jour...

La réponse précisera le découpage des prestations et la démarche pour atteindre les résultats. Seront notamment préciser les points suivants :

- La méthodologie envisagée et la durée de chaque étape,
- Les méthodes de coordination et de collaboration envisagées avec les différents acteurs dont le groupe de travail dédié,
- L'organisation interne et suivi du projet,
- Le planning détaillé envisagé pour les différentes étapes tenant compte de la date souhaitée de sortie du module.

❖ Moyens humains et références

Le candidat présentera les moyens humains, et le cas échéant les sous-traitants qui devront être validés par l'ATEE, mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi :

- Nom du chef de projet, fonction, compétences et expériences dans le domaine, CV
- Un contact interne pour la logistique et la facturation
- Nom, rôle et responsabilité de chaque intervenant. CV de chacun avec notamment compétences, expériences, références de missions comparables

Le succès de la conception et de la production des dispositifs de formation passant par des expertises spécifiques, une réponse sous forme de groupement peut être présentée.

Le candidat explicitera ses références et expériences en matière de dispositifs de formation qui se rapprochent des thématiques, objet, cibles du module visés dans la consultation (PAC, maintenance...). A cette fin, le candidat renseignera, pour chacune des expertises ci-dessous, un tableau avec les informations suivantes :

Expertises	Référence	Année	Public concerné	Personne / entité concernée
Expertise métier sur des thèmes proches de ceux du module visé				
Ingénierie pédagogique (distanciel, multimodal, plateaux techniques...)				
Production de contenus innovants dont digitaux				
Conception et animation d'appropriation pour formateurs				

❖ Exemple appliqué au module objet de la consultation

Le candidat présentera un ou des exemples de formation proches des modules objet de la consultation. Ces exemples visent à illustrer la capacité du candidat en matière d'expertise métier sur des thèmes proches de ceux des modules visés, d'ingénierie pédagogique et/ou de production de contenus.

Ces éléments constituent un plus, permettant à FEEBAT d'évaluer la compréhension du candidat sur le sujet et sa capacité de création.

❖ Proposition financière

Le prix de la prestation est à indiquer en euros hors taxe, étape par étape, puis en global. Ces prix tiendront compte des propositions du candidat dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée.

❖ Pièces à remettre au titre de l'offre

Les pièces à remettre au titre de l'offre sont ainsi :

- L'offre technique selon le cadre défini ci-dessus et l'offre financière selon le modèle joint en annexe 2,
- Le présent cahier des charges de consultation et ses annexes signés

L'offre technique et financière doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits lisiblement.

2 CALENDRIER ET CRITERES DE SELECTION

❖ Etapes et calendrier de sélection

Diffusion de la consultation	31 août 2026
Réponses aux questions des candidats (mail, téléphone, échange visio)*	A partir du 7 septembre
Date limite de réception des réponses	30 septembre 2026 avant 12h
Analyse documentaire des offres reçues et synthèse	Octobre
Auditions / soutenances des prestataires présélectionnés	Novembre
Sélection du prestataire et soumission au Comité de Pilotage FEEBAT	Novembre - Décembre
Réunion de lancement - Contractualisation avec le prestataire retenu	Dès sélection du prestataire – sous réserve de la signature de la convention FEEBAT 3
Début des travaux	Dès lancement
Fin des travaux	Fin convention FEEBAT 3

Les offres sont à adresser par e-mail unique regroupant tous les documents, constituant la candidature et l'offre, à contact@feebats.org au plus tard à la date indiquée ci-dessus. L'objet du mail précisera « FEEBAT – Réponse Appel d'offres_ Mises à jour de modules de formation FEEBAT ».

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié. L'ATEE se réserve le droit de mettre fin à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre, sans préjudice des voies de droit ouvertes aux parties.

**Pendant la période de consultation, il est fortement recommandé de contacter l'ATEE afin d'organiser un échange sur le contexte, les objectifs de la consultation, les enjeux associés, les éventuelles questions du candidat. Ce rendez-vous se fera sans rétribution financière.*

❖ Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées au regard des références, fiches projets, capacités, compétences dans les domaines objets du marché.

Le candidat déclare ne pas être placé dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter son impartialité dans l'exécution de la mission.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Composition de l'équipe dédiée , compétences et expériences des ressources mobilisées Apprécié au vu : - des moyens humains, références selon les 4 expertises décrites en 4 (1) - de l'organisation proposée pour le projet et du planning (2)	30%
Proposition technique Apprécié au vu : - de la compréhension, clarté, rigueur et précision de la reformulation du contexte et des objectifs, du déroulement des prestations - des exemples liés au module souhaité	45%
Proposition financière	25%

(1) L'alliance de ces différentes expertises garantira le succès du projet. La connaissance préalable du programme CEE FEEBAT et de ses travaux est un plus.

(2) Le respect des délais, la flexibilité et la réactivité du prestataire seront essentiels au succès de développement de ce module et feront partie des critères de sélection.

3 CONTRACTUALISATION

6.1 Convention

Une convention de prestation sera établie entre l'ATEE et le prestataire retenu en précisant notamment les rôles et engagements de chacune des parties, **sous réserve de la signature de la convention du programme CEE FEEBAT 3**. Cette convention précisera également les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par le COMOP et l'ATEE.

6.2 Suivi du contrat

❖ Interlocuteurs

Le pilote du programme CEE FEEBAT et sa collaboratrice Technique et Réglementaire seront les interlocuteurs du prestataire tout au long de la mission. Ils seront responsables de la bonne gestion technique, administrative et financière de la mission du prestataire, ainsi que de la qualité de la prestation.

Le prestataire travaillera en lien étroit avec les membres du COMOP Bâtiment et du groupe de travail dédié.

❖ Réunions de travail

Une réunion de lancement sera organisée par le programme CEE FEEBAT.

Pour le processus de mise à jour, le candidat proposera une méthodologie de travail prévoyant les réunions avec le COMOP, le groupe de travail dédié afin de s'assurer de la bonne réalisation de la mission (par téléphone, en visioconférence ou en présentiel à Paris). Les autres réunions de travail pourront prendre différentes formes. Les modalités seront définies avec le Programme CEE FEEBAT en fonction des sujets abordés.

Le prestataire est chargé de la rédaction des comptes rendus des réunions.

❖ Suivi de l'avancement

Il est attendu du prestataire qu'il réalise des points réguliers de sa mission (avancement, points de vigilance, alerte...) auprès du pilote du programme et de sa collaboratrice, par courriel voire par visio.

❖ Vérifications

Les prestations sont soumises à des **vérifications qualitatives et quantitatives** qui sont destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues. Le Programme CEE FEEBAT dispose d'un délai maximum de 20 jours pour vérifier, valider les livrables après leur remise, et notifier sa décision de réception ou de rejet.

Dans le cas où des demandes de correction ont été formulées, une nouvelle version du document est remise par le prestataire et fait l'objet d'une vérification dans les mêmes conditions que pour la version initiale, jusqu'à ce que le Programme CEE FEEBAT prononce la réception.

6.3 Prix des prestations et modalités de paiement

Le marché est conclu à prix mixtes : à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Il inclut toutes taxes et sujétions inhérentes à la réalisation des prestations (livraison des prestations, réunions, comptes rendus, déplacements, etc.).

Les prestations à prix unitaires s'exécutent au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande établis sur la base des prix figurant à la proposition financière.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le prestataire retenu peut recevoir des acomptes d'un montant correspondant à la valeur des prestations réalisées au moment de la demande.

Le paiement s'effectue dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'ATEE en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement, si elle constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par le contrat, ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Les factures seront établies selon la réglementation en vigueur. Les conditions de règlement seront spécifiées dans le contrat signé relativement à ce marché.

Les factures devront notamment porter les indications suivantes :

- La référence du contrat interne à l'ATEE,
- Les coordonnées bancaires du prestataire,
- La nature des prestations exécutées,
- Les montants totaux HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA.

6.4 Respect des engagements

Le prestataire s'engage à respecter les points suivants :

- Respecter la charte graphique du programme CEE FEEBAT et les valeurs du programme,
- Communiquer les informations nécessaires à l'ATEE,
- Respecter la confidentialité des informations communiquées. En particulier, le prestataire s'engage à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et informations auxquelles il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer, au terme du marché, tout document remis par le Programme CEE FEEBAT. Le titulaire s'engage en outre à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser.

L'ATEE se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, notamment en cas de fausse déclaration ou de non-respect des engagements de la consultation. Les décisions de l'ATEE ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

6.5 Propriété intellectuelle

Le prestataire retenu s'engage à céder l'intégralité des droits de Propriété Intellectuelle des productions de la mission décrite dans la consultation selon le contrat de cession en Annexe 3.

6.6 Litiges

L'ATEE et le prestataire retenu s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Paris sera saisi.

Annexe 1 – Critères QUALIOPI → Cf. Page suivante

Annexe 2 - Modèle pour proposition financière

Annexe 3 - Contrat de cession des droits de Propriété Intellectuelle

Annexe 1 – Critères QUALIOPI à intégrer a minima

Référentiel national QUALIOPI : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>

Responsabilités de FEEBAT et des organismes de formation par rapport aux exigences QUALIOPI :

Légende : Acteur principal Appui sur ce critère ! Majeur : critère majeur

Exigences QUALIOPI (indicateurs du guide). Si critère majeur : indiqué	FEEBAT	Organisme de formation
1 – Information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées		
2 – Indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations		
4 – Analyse du besoin du bénéficiaire (grilles d'analyse, diagnostics préalables, dossiers administratifs, comptes-rendus d'entretiens...)		! Majeur
5 – Définition d'objectifs opérationnels et évaluable de la prestation		! Majeur
6 – Etablissement des contenus et modalités de mise en œuvre de la prestation (parcours, déroulés, grilles d'évaluation...)		! Majeur
8 – Procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation		
9 – Information des conditions de déroulement de la prestation		
10 – Mise en œuvre et adaptation de la prestation (durée et contenu), l'accompagnement, le suivi	Sur contenu / durée	! Majeur
11 – Evaluation de l'atteinte des objectifs (en cours, en fin, auto-éval, bilans, comptes-rendus, taux de réussite...)		! Majeur
12 - Mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires, et prévenir les ruptures de parcours		
17 – Mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié		
18 – Mobilisation et coordination des différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux ...).		
19 – Mise à disposition des ressources pédagogiques au bénéficiaire et lui permet de se les approprier		
21 – Détermine, mobilise et évalue les compétences des intervenants		! Majeur
22 – Entretient et développe les compétences de ses salariés adaptées aux prestations qu'il délivre (formations, communautés...)	Appui	! Majeur
23 – Veille légale et réglementaire sur le champ formation professionnelle		
24 – Veille sur les évolutions de compétences, des métiers et des emplois		
25 – Veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations		
26 – Mobilisation pour accueil, accompagnement/formation ou orientation des publics en situation de handicap		! Majeur
27 – Respect du référentiel si appel à sous-traitance ou portage salarial		! Majeur
30 – Recueil des appréciations des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées)	Retours OF, formateurs	
31 – Traitement des difficultés, réclamations	2 ^{ème} échelon	! Majeur
32 – Mise en œuvre de mesures d'amélioration	Sur déroulés, contenus	! Majeur
Si formations conduisant à une certification professionnelle :		
3 – Information sur taux d'obtention, passerelles...		
7 – Adéquation du contenu aux exigences de la certification	! Majeur	
16 – Conformité des conditions de présentation des bénéficiaires avec les exigences de la certification	! Majeur	

FEEBAT non concerné par les indicateurs : 13, 14, 15, 20, 28, 29